



Arrêté N° 2023/T-024

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté portant restriction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940

Le Maire de Boran-sur-Oise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2213-2 à L. 2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à proximité du monument aux Morts ;

#### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Le stationnement des véhicules sur 2 places de parking situées en face des propriétés du 7 et 9 place de l'église, sera interdit le dimanche 18 juin 2022 de 10h00 à 12h00 pour canaliser le flux de circulation des véhicules venant de la rue de Beaumont et se dirigeant vers la place A. Bourgeois.

**Article 2:** La circulation des véhicules, exceptés ceux empruntant la déviation mentionnée à l'article 1, sera interdite le dimanche 18 juin 2022 à partir de 11h00 place de l'église face au Monument aux Morts.

**Article 3 :** Pendant la durée de la cérémonie et notamment lors du défilé, la circulation des véhicules sera déviée rue Auchois Dupont pour les véhicules venant de la rue de la Comté et rue du château pour les véhicules venant de la rue J.J Courtois.

**Article 4 :** Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période définie aux articles 1 et 2.

**Article 5 :** Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate en ce qui concernent le stationnement et la circulation.

**Article 6:** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 7:** -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Leu-d'Esserent  
-Monsieur le Chef de corps du CPI de Boran sur Oise  
-Monsieur le responsable de la Police Municipale  
-Monsieur le Responsable des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boran sur Oise, le 28 mars 2023

Le maire,  
Jean-Jacques DUMORTIER